



## Construction d'un mur de cloture

Par **micHEL84**, le **02/04/2009** à **10:36**

bonjour,

Mon voisin a constuit un mur de cloture de 2 metres de haut en parpaings en limite séparative de mon terrain.

Comme Le mur ne dépasse pas 2 m et en limite sur son terrain il n'a pas eu besoin d'autorisation parait-il...

Mais ce mur étant situé à 5 mètres de l'arriere de ma maison dénature un peu le paysage,bref, si je suis pas content il faut que je le crépisse à mes frais d'après lui .  
question : est ce normal ? si le mur avait été mitoyen et qu'il ai demandé j'aurais probablement partagé les frais mais là je suis devant le fait accompli.

merçi pour une réponse

Par **augustin**, le **02/04/2009** à **12:07**

La déclaration préalable pour construction d'un mur de clôture n'est, effectivement, peut être pas obligatoire. A voir donc auprès du service urbanisme de la mairie ce que dit le POS/PLU.

Étant totalement privatif, vous n'avez aucun droit pour crépir ce mur de votre coté. Toutefois, si votre voisin vous y autorise, cela sera à vos frais car il n'a aucune obligation de crépir cet ouvrage de votre coté.

Par **micHEL84**, le **02/04/2009** à **19:10**

re, merci pour votre réponse rapide;  
Ca veut dire aussi ,qu'il peut m'interdire de crépir le mur s'il le veut ,meme à mes frais en  
somme ..., et laisser ses moellons apparents ,alors qu'il a enduit son coté ! pas mal la loi...  
encore une fois merci  
cordialement

Par **augustin**, le **03/04/2009** à **08:49**

vous avez très bien résumé !!!